

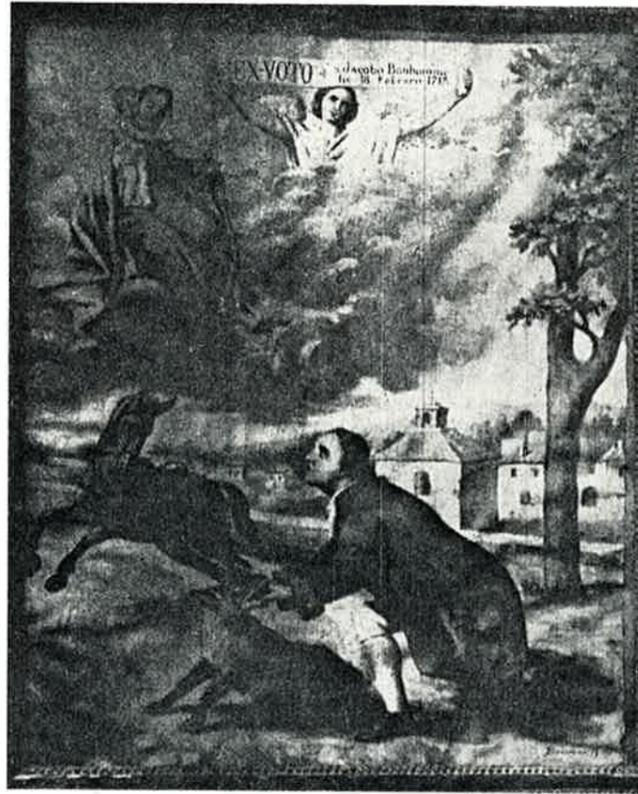
Il représente l'événement de la façon suivante :

A gauche, Jean RICHARD, fils, à cheval sur le loup, tient dans ses mains ensanglantées la langue de l'animal furieux, à droite, le père saisit le loup par une patte de derrière, tandis que la vierge protectrice de Meyran apparaît en haut, à droite, sur les nuages. Au bas de cette scène tragique on lit la légende ci-après :

« ...Jean et autre Jean RICHARD, père et fils, l'un âgé de 70 ans et le fils de 30 ans, tuèrent un loup enragé qui les vouloit dévorer un mercredi 21 Aoust 1680. Le fils labouroit et arrachait des herbes dans une terre appelée Roquemaurelle, le fils vit que ce loup alloit terrasser son père, courut et le loup s'étant tourné contre lui, il se vœurent à la Sainte Vierge et le tuèrent, voyez en ce tableau... » (sic).

Le lieu-dit « Roquemaurelle » est un enroit éloigné du village sur le territoire de Saint-Victor-la-Coste au quartier de la Montagne dite « Des Costes » et « Romanières », section C du cadastre. Ce dernier porte le nom de Roquemaurelle.

A proximité de ce lieu se trouve la « Font-de-Loup », source peu abondante, qui évoque également la présence de ces carnassiers en ces parages.



En 1713, au Garn, un ex-voto conservé dans la chapelle du hameau de Malataverne, rappelle le souvenir d'une lutte héroïque qu'un nommé Jacques BONHOMME eut à soutenir contre un loup enragé. Cette naïve image représente le malheureux tenant le loup par la langue et implorant la Vierge Marie à laquelle il promet d'élever une chapelle s'il parvient à triompher du dangereux animal.

La chapelle fut bâtie en 1816 sur l'emplacement de l'ancien édifice.

Pour conclure, puisque ce PIJOLEN est distribué en début d'année 1989, et que les souhaits sont encore permis, espérons que pour tous les hommes de la terre il n'y est plus jamais de « FAIM DE LOUP » et de « FROID DE LOUP ».

Réf. : Extraits de « La Louveterie et les Lieutenants de Louveterie de M. Roger BARDU. Les Loups enragés et la thérapeutique de la rage en France et dans le Comtat de M. Sylvain GAGNIERE. Arc. Départementales, série 4 M / 7 M, etc... Arc. Communales de Pujaut.

Tous droits de reproduction réservés
Claudine LABOUREL-LAURENT

à conserver ☆ à conserver

- MAIRIE : 90 26 40 20
- Centre Socio-Educatif : 90 26 49 60
- Salle Municipale : 90 26 44 45
- Stade Municipal : 90 26 46 84
- Cantine : 90 26 48 07
- Ecole Primaire : 90 26 40 77
- Maternelle : 90 26 45 34
- P.T.T. : 90 26 46 87
- Gendarmerie de Villeneuve : 90 25 56 17
- Pompiers 18
- Police 17

CENTRE HOSPITALIER LE PLUS PROCHE DE PUJAUT

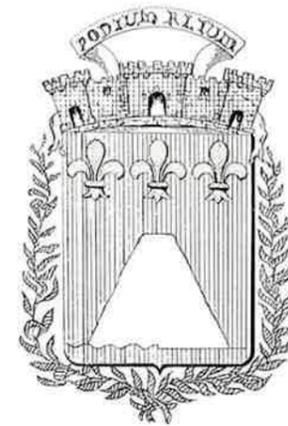
- HOPITAL DE LA DURANCE à Avignon - 305, rue Raoul-Follereau : 90 89 91 31.
- Les services de GERIATRIE - GERONTOLOGIE et MATERNITE sont situés à : HOPITAL SAINTE MARTHE à Avignon - 29, bd P.-Brossolette : 90 82 99 28.
- S.A.M.U. : 90 88 11 11.
- Centre Anti-Poisons de Marseille : 91 75 25 25.

Mairie : 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30
du lundi au vendredi.

* A noter, qu'une permanence Etat Civil est assurée.

P.T.T. : 9 h 00 à 12 h et de 14 h à 17 h
du lundi au vendredi - le samedi matin : de 8 h 30 à 11 h 30

LOU PIJOLEN



JOURNAL N° 17 - JANVIER 1989

BULLEIN MUNICIPAL D'INFORMATION

EDITORIAL

1988... c'est fini! Vive 1989

Que cette nouvelle année apporte à vous tous, Pujaulaises et Pujaulains, la santé et la réussite dans vos projets, qu'elle vous permette de vivre agréablement à PUJAUT dans ce climat d'amitié et de compréhension mutuelle qui provoque l'étonnement et, pourquoi le cacher un peu d'envie de la part des personnes étrangères à la Commune.

Je souhaite beaucoup de succès et de nombreuses satisfactions aux clubs et associations de PUJAUT et présente mes meilleurs vœux à tous pour 1989.

PUJAUT (Gard) - La place du Marché



L'Équipe du Pijoulen
vous présente
ses Meilleurs Vœux
pour l'Année 1989.

Claudine LAURENT - René MARTIN
Josiane ROUSTANT - Bernard SCHREPEL
Jacques VACHER

imp. l'empreinte - le pontet

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 Septembre 1988

Modification du POS

Monsieur le Maire rappelle que pour la Zone UN, 1.500 m² sont nécessaires pour une construction. Il apparaît cependant nécessaire de supprimer la restriction de tènement de propriété, sur proposition des services de l'Équipement.

Cession de Terrain

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'Acte à passer pour la Cession Gratuite de Terrain situé lieu-dit « Le Village » Section AB, n° 894, appartenant à M. ROUCHETTE Jacques.

En date du 3 Novembre 1988

Contrat Concession Pompes Funèbres

Monsieur le Maire fait lecture du projet de contrat de concession établi par M. PEYRANNE, Entreprise de Pompes Funèbres Provençales.

L'Entreprise effectuera les transports de corps et toutes les opérations de fossoyage.

Le présent traité est conclu pour 1 an, qui pourra être résilié 3 mois avant la date d'expiration de la présente concession et pourra être prorogé par période de 3 ans.

Il est précisé que les familles peuvent faire appel au service de pompes funèbres de leur choix.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Par ailleurs, le nombre des concessions libres dans le nouveau cimetière diminue, il apparaît nécessaire de procéder à l'extension du cimetière actuel.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 500 F le mètre carré de terrain.

Affaires Diverses

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de M. HAON qui sollicite un parking privé dans la cour intérieure de la Cantine en raison des problèmes de sécurité. La Municipalité ne peut pas actuellement donner une suite favorable à sa requête.

S.I.A.R.P. : Monsieur le Maire fait part des travaux qui vont être entrepris par le S.I.A.R.P. pour favoriser un meilleur écoulement des eaux des Roubines.

SAZE et ROCHEFORT vont respectivement construire un bassin de retenue, le Planas va être creusé et le déversoir de la route du Camp d'Aviation va être agrandi.

En date du 24 Novembre 1988

Demandes de Subvention

Monsieur le Maire propose d'accorder une Subvention de 9.450 F, identique à la Subvention accordée par le Conseil Général, soit 175 F par élève.

Par ailleurs, une subvention de 150 F par élève est accordée pour la Classe Verte.

Association « la Chaumière de Blanche Neige » :

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de l'Association qui désire ouvrir, la mini-crèche. Halte-Garderie au plus tôt. Elle sollicite l'aide de la Commune pour la location du Local.

Le Conseil Municipal décide d'accorder exceptionnellement pour aider, une subvention de 5.400 F, l'équivalent de la Caution.

Anciens Combattants : M. BERARD, au nom des Anciens Combattants de la Guerre 39-45, sollicite du Conseil Municipal l'obtention d'un drapeau. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Contrat d'Entretien du Photocopieur de l'Ecole Primaire

La Municipalité a doté l'Ecole Primaire d'un photocopieur. Il est donc nécessaire de garantir son entretien. La Société LBL 30 propose un contrat d'entretien identique à celui proposé pour le photocopieur de la Mairie, soit un coût de 0,15 F la copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien à raison de 4.500 F H.T. par tranche de 30.000 copies. La dépense correspondante sera inscrite au 6314.

Contrat SOCOTEC

Le Conseil Municipal accepte l'offre de prix proposé par la SOCOTEC pour le Contrôle Technique de la Restructuration de la Mairie. Les honoraires sont fixés à 1,45 % H.T. du montant des travaux estimé à 2.095.662 F T.T.C., autorise Monsieur le Maire à signer le Marché « Contrôle Technique ».

Centre Socio-Educatif et Sportif - 2^e Tranche

Suite au renoncement de la SARL MOLTO, en redressement judiciaire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Marché négocié avec la Société Nouvelle MOLTO, pour un montant de 11.253,95 F. Lot 6 « Serrurerie ».

En date du 24 Novembre 1988

Affaires Diverses

— Demande de M. BERARD, rue de l'Aviation, de bien vouloir attribuer 3 noms aux voies qui débouchent rue de l'Aviation, voies parallèles au chemin des Morécades. Le Conseil Municipal donne un accord de principe. De même, il est demandé d'attribuer un nom aux autres.

— Une étude du Stationnement va être faite dans le Village. Les stationnements abusifs posent acuellement trop de problèmes de circulation ou gênent les riverains.

— Il est demandé de continuer la mise en place de Barrières de Sécurité le long de la Roubine.

AVIS

A la suite de nombreuses plaintes, il est rappelé que la divagation des chiens est interdite par arrêté préfectoral.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, la Municipalité demande aux propriétaires de chiens de les garder enfermés dans leur propriété.

A compter du 1^{er} février 1989, une FOURRIERE ramassera tout animal errant.

lieu, les loups ont tué plus de cinquante moutons du troupeau de Sieur Simon CABROL et Noé RIPERT ; journalièrement par la frayeur que la poursuite des loups occasionnés aux moutons, que la consternation est générale dans cette contrée par de pareils accidents qui se multiplient chaque jour...

Il est demandé de faire une grande chasse générale..., mais comme il n'y a plus d'armes et le port en étant interdit... il faut obtenir l'autorisation d'en prendre dans les dépôts et arseneaux du Fort Saint André et à la citadelle de Pont-Saint-Esprit... »

Le 13 novembre 1838, le Maire de DOMAZAN dit ...« Depuis un an environ les loups ravagent nos contrées et notamment cette commune.

Il y a peu de temps que le sieur BOMPARD, propriétaire d'un troupeau de quatre-vingt brebis ou moutons eut une perte de cinquante bêtes. Depuis cette époque plusieurs personnes ont éprouvé des pertes plus ou moins considérables, hier encore à la nuit tombante tout près du village, le troupeau du sieur L'HERMITTE fut attaqué par ces terribles animaux et malgré tous les secours des gens qui se retiraient de la campagne, ils lui en tuèrent treize... Je crois qu'il serait à propos, pour éviter le carnage et la ruine de plusieurs propriétaires d'ordonner une chasse générale dans les cantons d'ARAMON, REMOULINS, VILLENEUVE-LES-AVIGNON, ROQUEMAURE... ».

En réponse à ce courrier, le 24-11-1838 une battue est autorisée pour l'organiser, on nous précise. D'après les connaissances que nous avons des lieux, les communes de DOMAZAN, ESTEZARGUES, FOURNES, ROCHEFORT et SAZE devraient concourir à cette chasse en fournissant chacune d'elles tireurs et traqueurs :

DOMAZAN	20 tireurs et 30 traqueurs
ESTEZARGUES	15 tireurs et 25 traqueurs
FOURNES	20 tireurs et 30 traqueurs
ROCHEFORT	25 tireurs et 40 traqueurs
SAZE	20 tireurs et 10 traqueurs

En 1911, on ne parle plus de loups mais de sangliers (ou de renards) car rappelons nous que la Louveterie a pour fonction de réguler les animaux nuisibles.

« L'arrêté du 6 novembre 1911 nous indique que vu l'arrêté du 20-2-1904, supprimant les charges les lieutenants de louveterie dans le Gard.

Considérant qu'il y a lieu de les rétablir en vue de faciliter l'application de notre arrêté sur l'empoisonnement des animaux nuisibles et activer la destruction des sangliers.

Article premier. — Les charges de lieutenants de louveterie sont rétablies dans le Gard.

Article 5^e. — Nommés lieutenants de louveterie pour l'arrondissement d'Uzès, 2^e circonscription, comprenant les cantons de BAGNOLS, LUSSAN, PONT-ST-ESPRIT et VILLENEUVE-LES-AVIGNON : M. MENGAILHON, maire de Pont-Saint-Esprit... ».

Bien sûr, notre canton est un des moins touché par les ravages de ces animaux. A maintes reprises nous pouvons lire dans les correspondances ministérielles :

— Demande d'augmentation des primes de destruction, encouragement. Des précautions à rendre obligatoires.

— Accidents occasionnés par des loups dans les montagnes du département limitrophes aux Cévennes, etc...

A ce propos, ci-dessous, un extrait de délibération assez effrayant :

... « Paris le 25 juin 1817, le Ministère de l'Intérieur écrit au Préfet du Gard... par votre lettre du 7 de ce mois vous m'informez des mesures que vous comptez prendre pour parvenir à la destruction des loups, mais vous m'annoncez qu'elles seront suspendues jusqu'après la récolte.

Je désirerais, avoir des renseignements positifs et plus détaillés, sur les événements que le Conseil Général a annoncé être arrivé à GENOLHAC.

Je suis préoccupé de l'idée que 80 personnes ont été dévorées dans l'espace de trois ans par ces animaux. Le mal a-t-il été aussi considérable et dans le cas de l'affirmative, quelles mesures ont été provoquées ou prises pour arrêter un pareil fléau?... »



Les femmes aussi peuvent être Lieutenants de Louveterie

Les femmes aussi peuvent être Lieutenants de Louveterie, mais très peu de femmes exercent les fonctions. Toutefois, notre département a connu un précédent célèbre, celui de la Duchesse d'UZÈS, décédée en 1945, maîtresse d'équipage du RALLYE BONNELLES (qui découple toujours en forêt de RAMBOUILLET).

Mme DE CRUSSOL Marie Adrienne Anne, née MORTEMAR a été nommée à l'âge de 33 ans, Lieutenant de Louveterie. A l'âge de 85 ans, juste un an avant son décès, elle montait encore à cheval, toujours en Amazone.

Tous les chiens de sa meute étaient tatoués par un U pour UZES.

L'histoire est également représentée avec l'aide de tableaux d'ex-voto...

On peut citer, près de notre localité, un curieux ex-voto, conservé à la chapelle de Notre-Dame de MEYRAN, près de Saint-Victor-La-Coste. Il nous apprend par l'image comment un loup enragé fut tué le 21-08-1680, sur le territoire de cette commune, au lieu-dit « Roquemaurelle » par les sieurs RICHARD père et fils.

(C'est un assez grand tableau à l'huile, très abîmé, pendu contre le mur méridional de la nef).

Noms des particuliers qui ont tué les loups — leur domicile — date de la mort des loups — sexe — prime revenant à chaque particulier :

- BONNAMY et COURTESSE - Saze - 27-11-1814 - un loup - 12 francs.
- MARTIN François - Rochefort - 27-10-1815 - louve non pleine - 15 francs.
- CHAMOIX Joseph - Connaux - 4-1-1809 - un loup âgé de l'animal 7 ans - 12 francs.
- GUIGUE Antoine - Connaux - 8-5-1810 - un loup - 12 francs.
- AUDIOL - Tavel - 11-6-1810 - 3 louveteaux - 9 francs.
- LACROIX Etienne - Fournez - 27-4-1810 - une louve pleine de 7 ans - 18 francs.
- BLANC - Pouzilhac - 17-9-1810 - une louve non pleine de un an - 15 francs.
- RONNEQUE et ISNARD - Bergers à St-Victor-La-Coste - 18-3-1810 - un loup de 3 ans - 12 francs.
- VIGAUD François - St-Paulet-de-Caisson - 11-8-1811 - une louve pleine de 6 ans et demi - 18 francs.
- RANQUET Joseph - Roquemaure - 21-12-1811 - un mâle de 6 ans - 12 francs.
- SIMON-NOE Pierre et MAUDIER François - Tresques - 18-9-1812 - un loup de un an et une louve non pleine - 27 francs.
- GAY Joseph - St-Julien-de-Peyrolas - 27-2-1819 - un mâle - ...en observation il est dit « ce particulier se battu corps à corps, avec le loup et finit par le tuer après en avoir été grièvement blessé ».
- SICARD Pierre - Castillon-du-Gard - juin 1814 - 3 louveteaux : 2 mâles et une femelle âgés de un mois.

Voici quelques passages des courriers ou rapports échangés entre les diverses administrations, et autorisés (SIC).

L'Administration des forêts dans son courrier du 27-10-1840, informe le Préfet ... « J'ai l'honneur de vous informer que la battue aux loups ordonnée par notre arrêté du 5 de ce mois a été effectuée au jour indiqué sur le territoire des communes d'ARAMON - DOMAZAN - SAZE et ROCHEFORT, mais sans aucun succès, quoique surveillé avec soins par la gendarmerie et les gardes. La Commune d'ARAMON a fourni le contingent demandé, les trois autres ont participé en plus petit nombre... »

Le Maire M. BORRELY de ST-LAURENT-DE-CARNOLS au Préfet, le 28 Fructidore an 9 ... « Durant le courant du mois Floréal de l'an 8, le citoyen JUSTAMOND, habitant de cette commune tua 1 loup de 6 années... »

...« Nous agents et adjoints municipaux de la commune de ROCHEFORT, arrondissement d'UZES, faisant provisoirement les fonctions de Maire et d'Adjoint, certifions et attestons que le citoyen Thomas SOLEYAT, habitant de la dite commune, a pris deux petits louveteaux et en a tué trois, dans les bois de cette commune, les deux qu'il a pris sont encore vivants. A. Rochefort, le 4 Messidor an 8 de la République... signé; Maire VALLADIOR, Adjoint CHABERT ».

...« L'an 12 de la République Française et le 26 jour du mois de Germinal devant nous, Maire de la Commune de BAGNOLS se sont présentés Alexis BERTRAND, Guillaume MALBAS et Baptiste TEISSIER, tous trois cultivateurs en cette commune, lesquels nous ont déclaré, qu'assistés du nommé ROUSSIERES, garde de propriété de CARMIGNAN, terroir de Bagnols, ils ont été aujourd'hui à 3 heures du soir à la découverte d'un loup qu'ils ont entendu poursuivre dans le voisinage, qu'étant arrivés à l'endroit dit « Le Pigeonnier » même commune, leur a apparu dirigeant sa course sur eux, que les déclarants étant armés de fourches et de pioches, lui ont porté divers coups dont un est entré dans sa tête et leur a servi à le mettre à terre où ils l'ont achevé » ...« Qu'alors ils reconnurent que c'était une louve pleine, qu'ils l'ont ouverte, lui ont trouvé quatre louveteaux déjà formés et qu'ils ont jugé par le foie qu'elle avait cinq ans et pour justifier de la vérité du fait, les déclarants nous ont apporté la peau à laquelle tient la tête entière garnie des dents et de la langue. Requis de nous dire ce qu'ils ont fait des louveteaux qu'elle avait dans le corps, ils ont répondu les avoir jetés avec les tripes, mais qu'ils iraient en faire recherche n'ayant pas réfléchi sur les avantages qu'ils auraient retirés de les montrer et attendu que les déclarants nous ont dit ne savoir signer » ...« le Maire : REYNAUD »...

...« Le 3 avril 1816, transmission de deux procès-verbaux constatant qu'un loup fut tué le 27-12 dernier à ROCHEFORT et un autre le 7-1 à GAUJAC... »

Le rapport sur la battue aux loups du 9-12-1838, nous indique « que la battue a donné pour résultat la mort d'une louve, elle a été tirée par plusieurs personnes dans le fourré du bois et à sa sortie elle a été abattu par Sieur DOMERGUE fils, de Domazan et Sieur Sébastien DABON de Saze... deux loups sont partis en même temps, l'un à droite et l'autre à gauche et l'animal frappé par les deux coups est resté mort sur place, il a été tué sur la propriété de M. DELORME.

Il a été vu deux autres loups aux YSSARD, mais ils n'ont pas été tirés. Par le manque au rendez-vous des habitants d'ESTEZARGUES et FOURNES par mauvais temps, cette battue n'ayant pas été faite comme il se doit, nous l'avons renvoyée à dimanche prochain... ».

...« A ST-LAURENT-DES-ARBRES, le 3-4-1873, on cite l'empoisonnement d'un loup... ».

...« Le Conseil Municipal du 18-5-1873 de TAVEL, il est dit que presque journellement des loups sont aperçus dans la forêt et que leurs présences sont surtout signalées par leurs fréquentes dépradations... Le Conseil Municipal expose en outre, que l'on pourrait aboutir à la destruction de ces animaux par des engins artificiels... pièges... ».

...« Le Conseil Municipal du 10-8-1873 de LIRAC, considérant que les battues aux loups quoique bien organisées, ne donnent pas de résultats à cause du défaut d'exécution, est d'avis à l'unanimité, de prier l'autorité supérieure de bien vouloir arrêter, dans l'intérêt général, des mesures réglementaires telles, par exemple, que le dépôt de viandes empoisonnées tendant à obtenir la destruction des loups afin de sauvegarder les intérêts agricoles... ».

Monsieur le Préfet donne l'autorisation pour l'organisation de battues aux loups : 27-1-1874 sur les communes de CHUSCLAN, ST-ETIENNE-DES-SORTS, VENEJAN.

Le 25-2-1877, sur les communes d'AIGALIERES, BELVEZET, LA BRUGUIERE, FONS-SUR-LUSSAN, FONTARECHES, LUSSAN, MONTAREN, ST-QUENTION, VALLE-RARGUES, VERFEUIL, sous la direction de M. DUPLESSIS de POUZILHAC (L. de L.) qui se concertera.

Le 9-12-1878, dans les voies de AIGALIERES, BARON, BELVEZET, LA BRUGUIERE et LA BASTIDE D'ENGRAS.

Le 19-3-1879, deux battues sont organisées, la première sur les communes citées précédemment, la deuxième à LA CAPELLE, CASTILLON-DU-GARD, FLASSAN, POUZILHAC; sous la direction de M. CAUSSE (L. de L.) qui se concertera.

Le 13-1-1881, vu l'arrêté préfectoral du 8-12-1880, relatif à la destruction des loups et renards à l'aide de la STRYCHNINE dans les forêts appartenant aux communes et disposant notamment qu'une commission sera instituée dans chaque arrondissement pour faciliter et propager l'emploi de ce mode de destruction. Sont nommés pour composer dans l'arrondissement d'UZES, la commission sus énoncée :

- M. CHAMPENOIS, inspecteur des Forêts à Uzès.
- M. AUBRESPY, lieutenant de Louveterie à Uzès.
- M. PAOLI, lieutenant de Gendarmerie à Uzès
- M. JUSTAMOND ROUSTRANY, Vétérinaire à Bagnols
- M. BROCHE Jules, Maire de Pouzilhac.

Le 22-01-1881, un second Lieutenant de Louveterie est nommé membre de la commission chargé de faciliter et de propager l'emploi de la STRYCHNINE : M. CHABAUD Denis.

Extrait de la délibération du conseil politique de PUJAUT de l'An 1773, dimanche 26^e jour du mois de septembre :

...« Les consuls exposent qu'il ne s'est fait depuis plusieurs années aucune grande chasse générale, ni particulière dans les environs de cette communauté. Les loups et autres bêtes fauves se sont fort multipliés dans les forêts royales de CLARY et celle de MALMONT, qu'il n'y a plus aucune sécurité pour les troupeaux de bêtes à laine, ni pour les chevaux, bœufs et autres bêtes. Que ces bêtes fauves et carnassiers font journellement des dégâts capables de détruire tous les troupeaux nécessaires pour le grain et labourage et bonification des terres, ce qui occasionnera la ruine totale de cette communauté... En dernier

Entretien du Village :

LA RUE VITRÉE

Les travaux de restauration se poursuivent. Après la rue Sous le Vallat, tout récemment, et les lavoirs, il a été procédé au dégagement de la rue Vitree.

Cette rue Vitree, certainement peu connue de nos nouveaux concitoyens, est une placette fort intéressante du village. Elle forme avec le lavoir du Château, restauré lui aussi et situé en contrebas, un très joli ensemble. Le quartier donne par l'intermédiaire d'un passage couvert, directement accès à la charmante place du Ménage.

Cette dernière, représente à nos yeux, un petit chef-d'œuvre, d'art villageois, fort bien conservé.

A ce sujet, nous remercions tous les riverains qui, pour les efforts de restauration accomplie, sans faute de goût, ont permis de garder au site toute la beauté des villages d'autrefois.



« Les travaux de déblaiement de la place »

Au sujet d'eau...

Le 6 octobre dernier, le Conseil Syndical a adopté le projet d'irrigation des Communes de PUJAUT, SAUVETERRE, SAZE, ROCHEFORT et ROQUEMAURE, et une subvention de 2 U 4 est accordée par le Conseil Général pour une première tranche de travaux.

Le commencement des travaux est prévu début 1989 pour la construction de la station de pompage sur la Commune de SAUVETERRE.

La deuxième tranche des travaux, soit les canalisations, se poursuivra dans le courant de l'année 1989, l'attribution de la subvention, soit 5 U de F, doit être approuvée par le Conseil Général, début 1989.

Dans quelques années nous pourrons voir notre commune produire des fruits, des légumes et des céréales qui ne souffriront plus du manque d'eau lors des années de sécheresse et commercialiser, sur les marchés, des fruits de même calibre que nos voisins qui utilisent déjà l'irrigation.

Le Groupe Scolaire s'est agrandi, les élèves du CM 2 occupent désormais les nouveaux locaux, plus spacieux.

Le local informatique est maintenant indépendant, la Cantine a aussi poussé les murs.

Pour l'année scolaire 1988-89, le Conseil Municipal accorde une attribution de 160 F par élève.

Par ailleurs, elle participe à toutes les activités, elle a subventionné la Classe Verte de M. BARRAL, partie en octobre, pour une somme de 4.650 F. La Classe de Neige de Mme GUILIANI et de M. DOURLENS, pour une somme de 9.450 F, séjour de 7 jours à Vars, du 08-01 au 14-01-89.

En juin 1987, la municipalité a subventionné pour 3.744 F le voyage de 3 jours à PARIS organisé pour la Classe de Mme SOULIER, avec la visite des Châteaux de la Loire. En outre, l'Association des Parents d'Elèves reçoit une subvention de fonctionnement de 8.000 F et a participé aux frais de la Garderie du primaire à concurrence de 17.600 F.

Actuellement, à l'Ecole Maternelle, de multiples travaux d'aménagement (de cloisons de petits meubles, etc...), sont effectués par le personnel municipal.

Nos jeunes écoliers ne semblent pas oubliés...

CALENDRIER des FESTIVITÉS à PUJAUT

Samedi 28 janvier	Repas anniversaire Club du 3 ^e Age
Samedi 4 février	Choucroute - Comité Paroissial au Patronage
Dimanche 5 février	Trial - Moto Club
Samedi 18 février	Carnaval - Villeneuve Accueil
Dimanche 26 février	Compétition Judo-Club
Vendredi 3 mars	Carnaval - Association des Parents d'Elèves
Samedi 15 avril	Bal du Judo
Samedi 22 avril	Soirée du Comité Paroissial animé par le Groupe Folklorique « L'EISSEIRO » de Pont-Saint-Esprit
Lundi 1^{er} mai	Repas Concours de Boules La Boule Pujaulaise
Samedi 6 mai	Compétition de Karaté
Dimanche 4 juin	Compétition « Coupe de l'Amitié » Laudun - Pujaut Judo Club
Samedi 17 juin	Fêtes des Ecoles
En juin	Grand Tournoi de Tennis Régional « Tennis St Bruno »
Mardi 20 juin	Représentation Théâtre des Cinq Saisons
Vendredi 23 juin	Soirée Clôture - Gym-Club
Dimanche 25 juin	Kermesse Comité Paroissial - Salle Polyvalente
Du 22 juillet au 25 juillet	Fête Vote
Samedi 23 septembre	Kermesse du 3 ^e Age

ASSOCIATION SAINTE-THÉRÈSE

Composition du Bureau :

Monsieur le Curé de PUJAUT, membre de droit, ABRARD Aimé, BOULAIRE Séraphin, COULON Marcel, COCHET Denis, DAVID Jean-Paul, DOUCHAMPS Brigitte, REYNOUARD Guy, RICHAUD Marie-Christine, VIDAL Claudine, VIDAL Pascal, SOULIER Yves.

But de l'Association (Texte Journal Officiel) :

Mettre à disposition de la communauté catholique de PUJAUT, représentée par son comité paroissial, les locaux que l'Association possède, rue Alphonse-Daudet et d'une manière générale, mettre en œuvre tous les moyens matériels et moraux pouvant concourir au bon fonctionnement de la paroisse.

Son Histoire et son rôle :

C'est une association à but non lucratif créée en 1939 par plusieurs personnes ayant acheté l'immeuble et auxquelles se sont jointes, par le biais d'une souscription paroissiale, une grande partie des familles du village. En 1941, les six membres fondateurs ont fait don de leur part à l'association. En 1982, les porteurs de bons de souscription de 1939, les ont abandonnés au profit de l'association. Le propriétaire de l'immeuble est l'association Sainte Thérèse et elle seule.

Le Local était habité à l'origine par deux religieuses dont le rôle était les soins d'infirmier et de garde-malade, l'éducation religieuse et la garderie d'enfants. Elles étaient rémunérées par une cotisation annuelle que versait chaque famille au trésorier de l'association (les agriculteurs n'ayant pas de protection sociale à l'époque). En 1950, leur mère supérieure décida de les retirer. Quelques mois plus tard, Mlle LOUVIER (Mme AGNES) et sa sœur assurèrent la continuité. Plus tard l'infirmier ne fût plus assurée et seules persistèrent l'éducation religieuse et la garderie les jeudis et jours de vacances. Les enfants en profitaient alors pour répéter sur la magnifique scène de la grande salle les différentes pièces et numéros du spectacle annuel donné à l'occasion de la kermesse. En 1982 sous l'impulsion de l'abbé J.-P. VIDAL, des jeunes du village entreprirent la restauration de la grande salle devenue vétuste. Ils firent une collecte de fonds chez les habitants. Le Comité Paroissial mit le reste et la salle fût réutilisée. Depuis, des bénévoles continuent de restaurer et le bureau a alors décidé de mettre cette salle à la disposition de ceux qui en ont besoin moyennant une participation aux frais qui permet l'entretien et l'amélioration de l'immeuble ainsi que le paiement des charges : Impôts Foncier, assurances, eau, électricité. Actuellement, le local abrite les différentes activités de la paroisse :

- Secours Catholique
- Catéchisme
- Scoutisme
- Aumônerie
- Réunions œcuméniques
- J.O.C.

Le Bureau.

Le Club du 3^e Age

Petit rappel :

Le Club du 3^e Age de Pujaut invite tous les retraités, pré-retraités, handicapés, à participer aux nombreuses activités qui se déroulent :

Trois fois par semaine, l'après-midi des dimanches, mardis et jeudis, à partir de 13 h 30, pour notre horaire d'hiver.

Jeux de cartes, scrabble, discussions animées vous y attendent.

De temps à autres, d'agréables sorties vous sont également proposées.

Notons que le loto de fin d'année a connu un vif succès, et nous remercions toutes les personnes présentes à cette soirée.

Nous vous rappelons qu'aux beaux jours, une kermesse est organisée toujours dans la joie et la bonne humeur.

Venez nombreux, vous serez toutes et tous les bienvenus aux diverses manifestations du Club du 3^e Age.

A bientôt !

La Présidente

Théâtre des Cinq Saisons

L'atelier théâtre pour enfants a repris ses activités pour la troisième année consécutive avec 20 enfants débordant d'imagination.

Pour ces enfants adolescents, le théâtre c'est un certain regard sur ce qui les entoure et l'interprétation qu'ils en font. Ils travaillent essentiellement sur des personnages et des situations créées par eux et sont en permanence jugés et critiqués de leurs compositions.

Plus tard, un travail sur le masque viendra les aider à dire avec le corps ce que le visage a trop tendance à vouloir exprimer tout seul.

Le texte ne sera abordé qu'en fin de parcours et avec grande prudence, car il ne s'agit pas de casser ce côté si riche des enfants et en faire des récitants.

Pour les animateurs de cet atelier (qui a lieu tous les samedis de 3 h à 5 h sous la Mairie), c'est un plaisir de constater que chaque année le nombre des enfants a progressé et ce, à l'intérieur même de PUJAUT. Ne pas avoir à « descendre sur AVIGNON » pour aborder certaines disciplines artistiques, voilà un pari qui n'est pas loin d'être gagné.

COMMUNIQUÉ

L'absence d'une délégation d'anciens combattants à l'enterrement d'un des leurs a pu étonner ou choquer certains. L'Amicale des A.C. de PUJAUT présente aux familles ses excuses et ses condoléances.

Le bureau n'est malheureusement pas en mesure d'être mis au courant de façon systématique, d'autant que le délai entre décès et inhumation est forcément très bref.

Il est demandé aux familles, lors du décès d'un A.C. ou de son épouse dès que les jour et heure de l'enterrement sont fixés, de le faire savoir à M. CATELAN, Mairie ou domicile 90 26 43 31. (Anciens d'Algérie) ou M. BERARD 90 26 40 93 (1939-45). La fusion en cours des A.C. des deux Guerres en une seule amicale permettra à l'avenir d'éviter des omissions qu'ils sont les premiers à déplorer.

Le GARD est inscrit dans la 3^e Région avec les départements indiqués ci-après : 11 AUDE - 34 HERAULT - 48 LOZERE - 66 PYRENEES-ORIENTALES. Actuellement le Président Départemental du Gard est M. Gérard ROUVIERE de MONTMIRAT.

Le Président de la 3^e Région est M. Yves BONNAFOUS de l'Aude

Lors de cette rencontre, bons nombres de questions ont été évoquées concernant les divers pôles d'activités des Louvetiers.

(Gazages, mise au point des battues dans les réserves, demande d'uniformisation des arrêtés préfectoraux au niveau de la région, régulation des prédateurs, port du fusil toute l'année, et bien d'autres questions que l'on ne peut énumérer).

En prenant la parole, M. DAUCHEZ insiste sur la nécessité de faire connaître la louveterie, d'une part auprès des autorités administratives de tutelles. En particulier les Préfets dont les louvetiers sont les conseillers techniques en matière de régulation des nuisibles et du maintien de l'équilibre de la faune sauvage, et d'autre part, auprès du public par des affiches dans des expositions et par la création de stand de la louveterie dans des manifestations cynégétiques.

Au cours de ces débats, le Professeur TOURNUT de l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE a fait un exposé très documenté sur la rage et la gale du renard.

Il nous précise que l'on constate un échec des destructions massives pour limiter la rage. La vaccination reste difficile mais on doit être vigilant devant cette maladie.

La gale est une maladie très grave pour les animaux sauvages. Elle se diffuse très facilement chez le renard. Il convient de veiller énergiquement à la régulation des populations.

On a pu remarquer l'intervention de M. BAUDIS, Maire de Toulouse et Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées, qui a salué le dynamisme des louvetiers, et nous a rappelé que les louvetiers sont les seuls fonctionnaires bénévoles. Il s'est félicité d'avoir participé financièrement à l'organisation de cette grande manifestation.

L'intervention de M. AURIAC-MEILLEUR, Directeur Régional DRAF Midi-Pyrénées, qui a insisté sur le sérieux des activités menées par les louvetiers et souligné leur efficacité sur le terrain.

Il rappelle leur obligation d'entretenir 4 chiens minimum, créancés sur la voie du renard ou du sanglier ou 2 chiens de déterrage.

Il se promet d'aider les louvetiers pour faciliter leur tâche en harmonisant les arrêtés préfectoraux en vigueur dans la région Midi-Pyrénées et ensuite pour tout le Sud de la France.

Outre les interventions et débats, la journée fût remplie de points forts :

- Messe de St Hubert avec les trompes de Chasse de M. DROUE.
- Présentation de meute par M. et Mme DELPRAT et leur équipage.
- Discours des personnalités suivi d'un banquet.

En un mot, une superbe journée.

☆

Le 28-09-1988, Jean SERVAT, directeur de l'Office National de la Chasse, a remis à Alain DAUCHEZ, le ruban de Chevalier de l'Ordre du Mérite. Alain DAUCHEZ est en effet le maître du brillant équipage du « Rallye Bonnelles » qui fut autrefois dirigé par des grands personnages : d'abord Madame la Duchesse d'Uzès, puis, ensuite, par M. Maurice OTTO.

☆

Précédemment cité, au début du chapitre de l'actuelle Louveterie, Roger BARDU, dans son livre, nous dit « sans doute ne reste-t-il plus de loup en France ». Néanmoins, je dois vous indiquer un fait important survenu fin 1987. En effet, « le 27 décembre 1987 à BERGHE, dans les Alpes-Maritimes, petit village de berger du canton de Breil-sur-Roya, situé aux portes du Mercantour.

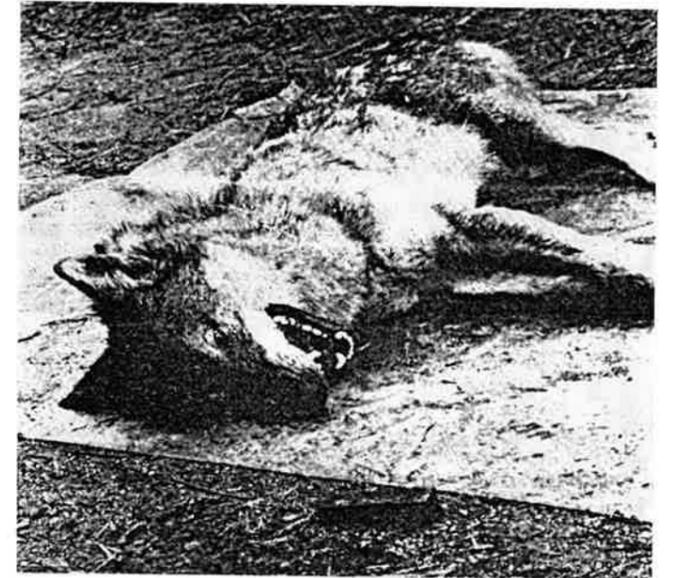
Sur la place du village, chasseurs, rabatteurs et leurs chiens s'apprentent à effectuer une battue au sanglier.

Tout le monde est posté et le rabatteur cherche les traces d'un solitaire, comme les autres dimanches.

Aux premiers aboiements, tout le monde se met en garde, ceux-ci sont inhabituels. Un chasseur tire, les chiens continuent de plus belle, un deuxième coup de fusil est tiré. Avec étonnement le deuxième tireur constate que le gibier qu'il tient en joue n'est pas un sanglier mais bel et bien un loup de belle taille (30 kg environ).

Le rapprochement fut vite fait avec la bête qui avait égorgé pendant huit longs mois, plus de trois cents moutons.

Tous les villageois s'empressent de voir la bête si redoutée le « Loup », que chasseurs et bergers avaient essayé en vain de capturer... »



Le loup de Berghe

☆

PUJAUT dépend du Canton de Villeneuve-lès-Avignon, tant en Louveterie, qu'administrativement. En 1971, le canton de Villeneuve est géré en Louveterie par M. TROUCHAUD Justin, ceci jusqu'en 1973.

Puis ce fut son fils TROUCHAUD Justin, demeurant à SANILHAC jusqu'en 1975.

Depuis 1976, sont confiés à M. Robert BONNEAU, les cantons de Villeneuve-lès-Avignon et Roquemaure.

En 1979, lui sont attribués les cantons de : « ROQUEMAURE - VILLENEUVE et ARAMON. Depuis 1985, Robert BONNEAU s'occupe de VILLENEUVE et ARAMON, en tant que titulaire et de ROQUEMAURE et BEAUCAIRE en tant que suppléant.

Son suppléant étant M. Roger JEAN de VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON.

Durant ces périodes, aucun fait important, relatif aux battues de destruction d'animaux nuisibles a été signalé aux services de Chasse.

Le GARD compte aujourd'hui 23 Louvetiers et 43 cantons de Louveterie.

Dans le département du Gard, après demande au préfet les Louvetiers peuvent prétendre à un port d'armes de 4^e catégorie pour les besoins du service.

☆

Après ces informations sur l'actuelle Louveterie, et avant de clore cette histoire traitée succinctement — il faut bien le dire — vu l'ampleur du sujet ; reparlons de l'ancienne Louveterie — locale — au travers de compte rendus, délibérations, rapports extraits des Archives Départementales et Communales.

La série 7 M 577 et autres, des Archives Départementales du Gard nous livre les états récapitulatifs de destruction de loup.

Les états des indemnités dues à divers particuliers qui ont tué des loups sont stipulés comme suit :



Sur la poitrine à droite est épinglée l'insigne de lieutenant de louveterie.

Gilet sans galon en velours bleu louvetier à sept petits boutons.

Culotte en velours côtelé bleu louvetier.

Bottes noires sans revers. Bombe de veneur en velours noir.

Cravatte de chasse blanche. Couteau de chasse en métal argenté avec un ceinturon de cuir fauve.

Tenue de chasse

Vareuse comme celle de la tenue de cérémonie, mais en toile kaki, avec les mêmes boutons.

Culotte kaki, cravate noire, chemise kaki.

Képi de cérémonie recouvert d'un couvre-képi en toile kaki.

Ils ont droits et devoirs au port d'une insigne :

L'insigne DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE

Une « tête de Loup » de face, traitée en médaille, doré mat, avec en exergue une courroie de chasse émaillée portant l'inscription en doré « Le Lieutenant de Louveterie ».

L'insigne DE PIQUEUR

Une « tête de loup », de profil, traitée en médaille portant sur la partie haute « Louveterie » et sur la partie basse « Piqueur ».

Enfin, le louvetier reste autorisé à verbaliser non seulement lorsqu'il agit en vertu d'autorisation ou de missions délivrées ou confiées par l'autorité préfectorale, mais aussi en tout temps pour constater les infractions à la police de la chasse dans sa circonscription.

Nous noterons que les lieutenants de louveterie sont groupés depuis 1921 en une Association nationale, maintenant les traditions et, par ailleurs, souvent contactée pour avis par les autorités responsables au plus haut niveau de la Chasse française.

Si la fonction de lieutenant de louveterie est honorifique, elle comporte aussi des charges et des devoirs qui ne doivent être acceptés que par des hommes réellement en mesure de les assumer.

Les lieutenants de louveterie et leurs piqueurs étaient dispensés de se pourvoir de permis de chasse lorsqu'ils se livraient exclusivement à la chasse aux nuisibles (Décision du Ministre des Finances du 3 octobre 1823). Mais cette faveur est aujourd'hui rapportée. L'assurance Responsabilité civile Chasse étant nécessaire à la délivrance du permis, le lieutenant de louveterie, dans son propre intérêt, agit prudemment en s'assurant pour tous les accidents dont il serait responsable vis-à-vis des tiers, soit en tant que chasseur à tir ou autres, soit en tant qu'organisateur et directeur de chasse et battues.

Intervention des Lieutenants de Louveterie

L'on peut diviser l'année en trois périodes :

a) Période d'ouverture de la chasse où la destruction des animaux nuisibles revient au détenteur du droit de chasse.

b) Période qui va généralement de la clôture générale annuelle de la chasse au 31 mars, durant laquelle les détenteurs du droit de chasse peuvent obtenir du Préfet l'autorisation de détruire les animaux nuisibles notamment au fusil sous certaines conditions.

c) Période comprise entre la date précitée et l'ouverture générale de la chasse.

Le Préfet ou les Maires peuvent faire appel au lieutenant de louveterie durant toute l'année, pour détruire les animaux malfaisants ou nuisibles s'il y a carence des détenteurs du droit de chasse. Ces derniers peuvent demander le concours du lieutenant de louveterie durant la période d'ouverture ou la période suivante, mais, dans ces cas, le louvetier est considéré comme invité et non comme étant en fonction.

Défense collective par les battues

Les destructions sont prescrites par l'autorité administrative (Préfet, Maire) pour la défense des récoltes et des propriétés ; elles peuvent être mises à exécution sans le consentement du propriétaire ou du locataire de la chasse. Elles ont obligatoirement un caractère collectif.

L'HONORARIAT

L'honorariat peut être décerné par le Préfet, après avis du Directeur départemental de l'Agriculture, aux anciens Lieutenants de Louveterie qui auront exercé leurs fonctions de façon satisfaisante pendant au moins douze années.

L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE

Le rôle de l'Officier de Louveterie n'est pas d'exterminer les animaux dits « nuisibles », mais au contraire de veiller au bon équilibre biologique de la nature et d'éviter la destruction des espèces dont la densité est faible ou en régression.

Fonctions et obligations

Voici quelque peu détaillé les fonctions et obligations des Lieutenants de Louveterie. Mais il faut savoir que le problème des animaux nuisibles est toujours à l'écoute de tous les responsables nationaux relevant de différentes instances et administrations.

En effet, même si le sujet de la Louveterie n'est que trop peut souvent traité par les médias, des Lois sont proposées et votées. On peut citer la Loi du 9 juillet 1971 complétée par l'arrêté du 27 mars 1973 qui en a fixé les modalités d'application a adapté à l'économie moderne les dispositions réglementant le corps vénérable des Lieutenants de Louveterie montrant ainsi l'importance du rôle qu'il peut encore jouer.

Toujours soucieux du bon équilibre des différentes espèces, on peut citer une très importante réunion dont le compte rendu va vous expliquer en quelques lignes, les préoccupations de tous ceux qui aiment la nature en général, et se passionnent en particulier pour la Louveterie.

L'exposé qui suit vous indique également que toutes les régions de France sont concernées car il existe actuellement 22 régions de Louveterie avec à leur tête un Président de Région et un Président pour chaque Département.

« ...Le 5 septembre 1987 à TOULOUSE, sous la présidence de M. Alain DAUCHEZ, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France, s'est tenue une réunion d'information et de concertation, regroupant : la 3^e région (LANGUEDOC-ROUSSILLON), la 14^e (AQUITAINE); la 15^e (MIDI-PYRENEES). Au total 18 départements composent ces 3 régions de Louveterie.

Ce n'est que depuis peu de temps que certaines modifications de structure ont été mises au point et permis ainsi un découpage des régions de Louveterie, calqué sur les régions administratives.



Un jour de Communion à Pujaut (1948)



Ecole des filles (1943)

L'Association des Parents d'Élèves de Pujaut

vous souhaite ses Meilleurs Vœux pour 1989

L'Association des Parents d'Élèves de Pujaut, remercie les nombreuses personnes qui ont assisté cette année, à l'Assemblée Générale qui a eu lieu le 16 septembre 1988 à la salle polyvalente.

Le bureau a été composé comme suit :

Président LE GALL Alain
Vice-Président CHEVALIER Jacques
Trésorière LASCOMBE Edith
Vice-Trésorier KAPPERER Gérard
Secrétaire CHALENCON Christine
Secrétaire BIGONNET Agnès

La cotisation de l'année 1988/89 a été portée à 35 F par famille.

LES PROCHAINES MANIFESTATIONS DE L'ASSOCIATION SONT :

CARNAVAL 3 Mars 1989
FETE DES ECOLES 17 Juin 1989
ON VOUS ATTEND NOMBREUX A CES MANIFESTATIONS

MUSIQUE : Après de nombreux pourparlers et chaudes discussions, la musique est en bonne voie pour reprendre très prochainement dans les classes de primaire en la personne de Mme Fabienne RICHAUD.

LE LOTO * LE LOTO * LE LOTO * LE LOTO

De nombreux lots pour adultes et pour les enfants pour cette charmante soirée. Une soirée où toutes les personnes présentes ont participé avec entrain et joie.

Malheureusement, on a déploré un taux de participation moindre que par le passé (la grippe était-elle pour quelque chose !!!)

Nous remercions chaleureusement tous les commerçants de Pujaut qui ont participé à la constitution des lots ainsi que tous les parents sans qui ce loto n'aurait pas la même portée.

UN NOEL EXTRA * UN NOEL EXTRA * UN NOEL

Noël de la maternelle a eu lieu autour d'un goûter et d'animations diverses. Les bambins de toutes les classes ont attendu avec impatience la venue du père Noël et la distribution des cadeaux.

Les photos de classe ont été réalisées autour du père Noël.

Les grands de primaire n'ont pas été oubliés avec deux supers films le 16 décembre 1988 après-midi.

LE CARNAVAL * LE CARNAVAL * LE CARNAVAL

Cette soirée sera comme chaque année et avec l'habituel succès, l'occasion de déguisements de la part des enfants de Pujaut, mais aussi des parents, de la joie, de la bonne humeur, voilà déjà un beau programme.

Un thème sera proposé pour cette soirée.

Cette année nous avons changé le menu et la nouvelle salle municipale sera la bienvenue pour accueillir plus de monde et dans une meilleure disposition que par le passé, repas et boissons à disposition.

UN NOUVEAU MENU, UN THEME D'ACTUALITE SURVEILLEZ LES VITRINES DES COMMERÇANTS DE PUJAUT POUR EN SAVOIR PLUS

Dès à présent, toutes les personnes intéressées peuvent réserver auprès des membres du bureau

dont je remercie ici le bénévolat, la disponibilité de tout instant.

Tous au carnaval le 3 mars 1989 à la salle polyvalente.

Cette année sera particulièrement difficile financièrement car nous démarrons cette année avec un budget moindre que par le passé. Mais nous ferons le maximum pour les enfants de Pujaut.

Venez nous soutenir en participant aux manifestations ci-dessus et je ne puis que vous rappeler que toutes ces manifestations ainsi que les cotisations sont au **bénéfice des enfants de l'école de Pujaut** sous forme de participation aux diverses activités de l'école (classe de découverte, classe de neige, classe de musique, etc.).

La Mairie finance également l'Association sous forme de subventions.

A tous, merci, et au 3 mars 1989.

CARNAVAL de l'Association des Parents de l'école.

CHEVALIER Jacques

DANSE ET VIE

Le Cours Danse et Vie dirigé par Anne-Marie BERTRAND, regroupe diverses activités : Les cours et stages, les animations, les spectacles. L'année 88 a été riche en tous ces domaines.

Les cours d'initiation enfantine, danse classique, modern'jazz et gymnastique ont regroupé jusqu'à 150 élèves répartis sur différents niveaux dans les deux studios Danse et Vie de Pujaut et des Angles offrant un grand éventail d'horaires.

Des stages ont permis de se confronter avec des élèves venues de Bretagne, du Danemark, des USA en outre.

Du point de vue des animations, Danse et Vie fut fidèle au rendez-vous du Carnaval de Pujaut avec un French-Cancan apprécié, ainsi qu'à la soirée de démonstration du Club de Gymnastique du C.E.S. du Mourion.

Danse et Vie, grâce à l'accord de l'association des Parents d'Élèves de l'École de Pujaut et de Monsieur le Directeur, a pu assurer des séances d'Initiation à la Danse et à l'Expression pour 7 classes de cette école.

Danse et Vie a aussi assuré l'animation danse de la journée médiévale du Fort Saint-André, du 25 juin dernier.

En ce qui concerne les spectacles de fin d'année, ils ont eu lieu aux ANGLÉS et à PUJAUT, dans la Salle Polyvalente et le public venu nombreux, a pu apprécier la diversité de style de danse pratiquée à Danse et Vie.

— Danse primitive et contemporaine avec Christelle CIPOLLINA.

— Danses anciennes — Caractère

— Danse jazz — Danse classique

au cours des tableaux évoquant l'Afrique, l'Amérique, l'Europe Centrale, le Japon (aussi en musique de

HISTOIRE DE LA LOUVETERIE

LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE,
REPRESENTANTS D'UNE
INSTITUTION MILLENAIRE.
LES SEULS FONCTIONNAIRES
QUI SOIENT BENEVOLES.

DE PONTBRIAND

L'Actuelle Louveterie

M. Roger BARDU nous dit dans son livre :

Sans doute ne reste-t-il plus de loups en France où il semble que les derniers de l'espèce furent abattus entre 1935 et 1938, le plus grand nombre ayant d'ailleurs succombé au poison, mais dans chaque département, les louvetiers subsistent, nommés par les Préfets pour trois ans renouvelables. Cette nomination est strictement personnelle et ne permet pas aux louvetiers de déléguer leurs pouvoirs.

Les lieutenants de louvetiers sont actuellement 1.035 sur l'ensemble du territoire national et leur nombre par département, est fonction de l'importance des forêts.

Si les loups ont disparu de notre territoire, ne reste-t-il pas les sangliers et les renards ? et autres espèces classées nuisibles.

Leurs fonctions sont honorifiques, dont strictement gratuites, mais ils sont tenus de tenir « en haleine » une meute d'au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage, à charge pour eux d'intervenir contre les animaux nuisibles (sangliers en particulier), même et surtout en période de fermeture de la chasse, dès que leur multiplication devient un danger pour l'agriculteur. Couverts par un arrêté préfectoral, ils ont le droit de « faire battue partout » en forêts domaniales ou soumises, même hors le consentement du propriétaire ou locataire du droit de chasse (qui doit être cependant informé au préalable).

Ils peuvent s'approvisionner en viandes aux abattoirs départementaux pour subvenir à l'alimentation de leur meute.

Leur intervention est parfois souhaitée contre certains fléaux, telle la rage où, actuellement, ils collaborent dans les régions infestées, aux opérations de destruction des renards.

En ce qui concerne les sangliers et malgré les modalités actuelles de remboursement des dégâts, ils doivent dans certains secteurs où les « bêtes noires » sont en surnombre, requérir, et mener certaines battues avant l'ouverture de la chasse, limitant ainsi les dégâts excessifs et insupportables dans les céréales et les maïs.

En tout état de cause, leur activité n'est pas théorique, comme d'aucuns le pensent, mais souvent mise à contribution.



Les lieutenants de louveterie ont droit au port de l'uniforme, trois uniformes sont mis à leur disposition :

Tenue de cérémonie

Vareuse à cinq boutons en drap bleu louvetier avec poches à soufflets à un bouton. Sur la poche droite de parements et col ouvert en velours noir et quatre poitrine est épinglée l'insigne spéciale. Les boutons sont en métal doré portant en relief une tête de loup de face argentée.

Le pantalon est en drap bleu louvetier.

Le képi, également du même drap, est garni d'une soutache de soie noire.

La fausse jugulaire est en galon métal doré.

Le ceinturon est en soie bleu foncé, avec aux médaillons les insignes des lieutenants de louveterie.

Chemise blanche, cravate noire, souliers noirs, gants blancs.

Tenue de vénerie

Redingote de vénerie à cinq boutons, en drap bleu louvetier à col et parements en velours noir.

Les boutons sont du même modèle que celui de la tenue de cérémonie.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE ... "DE TOUS"

Pour la première fois « Lou Pijoulen » nous ouvre ses colonnes et je l'en remercie. Que peuvent avoir à dire des Gendarmes « vos Gendarmes » dans une revue d'information locale ?

Les sujets sont nombreux et importants. Pour cette première parution, je ne vous parlerai que de généralités touchant à la SECURITE PUBLIQUE.

Pour nous, compte tenu de la situation géographique, de l'évolution de l'urbanisme et de la population, notre effort porte essentiellement sur deux grands thèmes directeurs :

- La lutte contre la délinquance et la criminalité.
- La sécurité routière.

Qui, de près ou de loin, n'a pas été concerné par l'une ou l'autre de ces causes ?

Dans les deux cas, notre politique est qu'il VAUT MIEUX PREVENIR QUE GUERRIR !

LA DELINQUANCE ? Escroqueries, vols de voitures, cambriolages, agressions de personnes âgées, agressions de commerçants, etc...

Il n'y a pas de parade miracle. La première des préventions étant de ne pas « TENTER LE DIABLE », chacun à son niveau en ce qui le concerne. Je reviendrai en détail sur ce problème particulier dans un prochain numéro. Sachez que la sécurité est l'affaire de TOUS : La nôtre, bien sûr et croyez-moi, nous nous y employons, mais également celle des élus, la vôtre, que vous soyez commerçant ou particulier.

LA ROUTE : L'accident n'arrive pas qu'aux autres ! Plus de 10.000 tués et de 250.000 blessés chaque année. Il n'y a pas de petite cause d'accident. La répression n'est pas la solution idéale, loin de là, pour lutter contre ce fléau national. Chaque individu conducteur doit en être conscient. Tout conducteur, par son comportement, par l'état de son



Deux représentants de la sympathique gendarmerie de Villeneuve, toujours très disponible, et à l'écoute de tous, en visite de « routine » chez l'un de nos commerçants Mme ESTOURNEL.

véhicule, utilise une ARME dont il est RESPONSABLE. Il n'y a pas que la vitesse qui tue.

Les agriculteurs, leurs tracteurs équipés d'un gyrophare bien visible, BRAVO ! Mais, au fait, au mois d'octobre, un contrôle gratuit de l'éclairage des véhicules a été effectué à PUJAUT. Combien d'entre vous sont venus nous voir ? Et ceux qui ne sont pas venus ont-ils une voiture bien éclairée ?

Notre présence sur les routes ne se veut pas persécutrice. Là encore, notre travail, se fait à partir de la PREVENTION. Aidez-nous à constater moins d'accidents, dont hélas cette année, les Pujaulains ont payé un lourd tribut.

En conclusion ? PAS DE PANIQUE ! Il fait encore bon vivre entre vignes et garrigues. Vos Gendarmes sont à vos côtés au service de la population, sachez les aider. Pour les contacter, deux numéros d'appels sont à votre disposition : le 90 25 56 17 ou le « 17 » en URGENCE.

Nous nous retrouverons dans ces colonnes prochainement. En attendant, Bonne Année à toutes et à tous ! Passez de bonnes fêtes, durant lesquelles vous nous verrez souvent dans vos rues de jour comme de nuit.

Le Commandant de la Brigade de Villeneuve-lès-Avignon

C'est avec beaucoup de joie et d'émotion que le Conseil Municipal a invité ses aînés au repas traditionnel de fin d'année. Repas qui a été animé par le Groupe

« AMITIE en CHANSONS » de ROQUEMAURE

qui a ravi plus d'un participant. Bien des refrains ont été repris en chœur. Nous espérons que cette tradition se poursuivra.

Kata de Karate par G. et B. BERTRAND). La Comédie dell'arte italienne.

Soirées réussies.

En septembre, une nouvelle activité : les danses de société avec Lucie Arnaud, professeur à Orange. Chaque lundi soir à 20 h 30, les passionnés de Tango, de Rock, de Paso et d'autres danses, peuvent en apprendre les secrets.

Christelle CIPOLLINA propose par ailleurs, des stages de vacances en Danse Contemporaine. Prochain rendez-vous, le lundi 26 décembre, au sein du stage de Noël. Si vous ne connaissez pas Danse et Vie, c'est l'occasion de prendre un premier contact en téléphonant à A.-Marie BERTRAND au 90 25 29 12

HORAIRES DES COURS DANSE ET VIE

Lundi	17 h 30	Classique Moyen - Enfants
	18 h 30	Jazz Adultes
Mardi	9 h 00	Barre au Sol
Mercredi	9 h 30	Classique Moyen - Enfants
	10 h 30	Classique Débutant - Enfants
	14 h 30	Expression Corporelle et Rythmique - Enfants
	15 h 30	Classique Avancé - Adolescents et Adultes
Vendredi	17 h 30	Classique Débutant - Enfants
	18 h 30	Classique Avancé - Adolescents et Adultes
Samedi	14 h 30	Jazz Adolescents

Encouragement à nos Jeunes Virtuoses

Béatrice Faucon, jeune pujaulaise de 16 ans, étudiante au lycée Sainte-Marie de Bagnols, vient de porter bien haut les couleurs de son village.

Avec 95 % des points, elle a réalisé dernièrement les meilleurs résultats à Beaune (Côte d'Or) dans la catégorie « semi-professionnel orgue électronique » de la coupe du Grand Prix d'Europe de musique instrumentale.

Elle s'était déjà distinguée brillamment en 1987 à Nice. Elle vient de décrocher le grand prix d'excellence et haute distinction (diplôme, ruban d'honneur avec croix du comité et coupe).

Ses parents et amis, ainsi que toute la population de Pujaut sont heureux de cette distinction et souhaitent à Béatrice d'obtenir



encore souvent d'aussi bonnes connaissances de ses mérites. (1)

(1) Commentaires empruntés à notre confrère du Midi Libre M. Destandau.

Chers Amis,

Au seuil de cette nouvelle année, je vous présente mes meilleurs vœux.

Le plan qui vous est présenté, réalisé par Mme Claudine LAURENT comme les panneaux indicateurs de nos commerces, est une valeur ajoutée à la valorisation de nos boutiques.

Comme je vous l'avez annoncé, je démissionne de mon poste de Président de l'A.C.A.P., mais je reste un commerçant de PUJAUT, convaincu que nos commerces de proximité sont irremplaçables et que le dynamisme de chacun craie une dynamique commerciale dont nous aurons de plus en plus besoin. Si la survie du commerce local est l'affaire de tous, que peut faire une municipalité pour l'aider ? j'espère une réponse ; sans se substituer à notre association et à toutes les autres, ne soyez pas les élus pour la gloire mais des hommes efficaces, conscients de leurs responsabilités à préparer l'avenir en composant entre autre, avec son commerce et son artisanat.

Je terminerai en remerciant chaleureusement tous les jeunes, M. et Mme MARCO, Patrick BLACHE et tant d'autres, le Comité Paroissial pour le prêt gratuit de la salle, d'avoir pu contribuer à l'animation de leur village qu'ils aiment. Merci au Comité des Fêtes avec qui nous avons d'excellentes relations. Merci à tous les gendarmes avec qui nous avons lié amitié et qui ont su efficacement nous protéger.

BONNE ANNEE 89 - VIVE PUJAUT
J. FAUCON

Changement de Propriétaire :

Etablissement TIMY

repris par

MM. Alain REY, gérant - Daniel PLEINDOUX

Route de Four - Tél. 90 26 41 60

Ouverture du lundi au jeudi

de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h

Le vendredi et samedi de 8 h 30 à 19 h en continu

NOUVEAU DANS LA COMMUNE

LABORATOIRE DE PROTHESES DENTAIRES

M. Louis ROUSTANT

Rue Sous-le-Vallat - Tél. 90 26 47 84

Nos Commerçants ...dans le village!

- 1 **Bar du Marché**
Place du Marché
- 2 **La Grange d'Andior**
Fleurs - Articles funéraires
Place du Marché
- 3 **Salon d'esthétique « Emily »**
Rue Saint-Marc
- 4 **Garage « Station Essence »**
Rue Saint-Marc
- 5 **Supermarché « Tigre » ***
Rue Alphonse-Daudet
- 6 **Pressing « Press-Station »**
Rue Alphonse-Daudet
- 7 **« Domy » chaussures sports**
Rue Alphonse-Daudet
- 8 **Pâtisserie - Chocolaterie**
Rue Alphonse-Daudet
- 9 **« La Mascotte »**
Vêtements prêt-à-porter
Rue Alphonse-Daudet
- 10 **Bimbeloterie - Journaux - Papeterie**
Rue Alphonse-Daudet
- 11 **Salon de coiffure « hommes et femmes »**
Place de la Poste
- 12 **Mercerie - Bonneterie « Penelope »**
Place de la Poste
- 13 **Alimentation Générale ***
Rue Sous-le-Valat
- 14 **Alimentation générale - Tabacs**
Rue du Château
- 15 **Garage**
Rue de Montcories
- 16 **Boulangerie - Pâtisserie**
Rue Sous-le-Valat
- 17 **Bazar - Cadeaux**
Place du 11 Novembre
- 18 **Bar du Midi**
Place du 11 Novembre
- 19 **Supermarché « Timy » ***
Route de Four
- 20 **CFV - Création - Réparation
Vêtements en cuir**
Route de Four
- 21 **Pizzeria « La Garrigue »**
Chemin des Plaines
- 22 **Restaurant « La Crémaillère »**
Route de Sauveterre
- 23 **Snack-Bar des Tennis de Saint-Bruno**
Quartier Saint-Bruno
- 24 **Restaurant « Les Gravières » ***
Route Nationale 580 - Avignon - Bagnols
- 25 **Les Jardins et Loisirs de Saint-Anthelme**
Route Nationale 580 - Avignon - Bagnols
- 26 **Ferme de Saint-Hugues**
Domaine de Saint-Hugues
(Noces - Banquets - Séminaires)

Les commerçants avec *, possèdent un dépôt de gaz, ajouter à ceux-ci : Mme ABRARD, rue Sous-le-Valat et à l'extérieur du village : M. PAVONI, Route de Sauveterre.

- ☆ Les commerçants font vivre le village. Pourquoi chercher ailleurs ce que vous pouvez trouver à votre porte ?
- ☆ Ils vous accueillent chaleureusement, vous renseignent, vous dirigent vers le bon choix.
- ☆ Ils réalisent de belles décorations de leurs vitrines en fonction des différentes fêtes de l'année, font de belles créations aussi, exemple, cette crèche toute en chocolat, conçue par la Boulangerie QUENEL.

